

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

**Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 septembre 2024

### **PRÉSENTS :**

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – LE PALLEC (19h08 – avant les délibérations) – PELLETIER – SAUVÉE

**Messieurs** – DUFFE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

### **PROCURATIONS :**

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme CANOVAS

M. DESSAUGE a donné pouvoir à Mme SAUVÉE

M. FIERDEHAICHE a donné pouvoir à M. NEDELEC

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

### **EXCUSES :**

Mme HUET

### **ABSENTS :**

Mme ANDRIAMANDIMBY

Mme METENS

Mme RICHOUX

**SECRÉTAIRE :** M. GAUTHIER

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **M. GAUTHIER** comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 8 juillet 2024 et met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024.

## **I – URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **24.77 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE -EXERCICE 2023**

**Rapporteur : M. NEDELEC**

**M. NEDELEC** présente le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023.

L'exploitation du service d'assainissement a été déléguée à Veolia Eau.

L'affermage, c'est la nature du contrat.

Les prestations du contrat portent sur la dépollution, la gestion clientèle, le refoulement, le relèvement et la collecte des eaux usées.

La durée du contrat est fixée jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour l'exercice 2023, 6364 habitants disposent d'un accès au réseau d'assainissement et cela représente 3288 abonnés, soit à peu près 1 % d'augmentation par rapport à l'exercice 2022, qui était de 3249 abonnés.

L'usine de dépollution se situe sur la route de Talensac et la longueur des eaux usées et pluviales est de 48 kilomètres.

Pour le curage en 2023, 7247 mètres linéaires de collecte d'eaux usées ont été curés. Ce programme de curage a été défini avec la commune et Montfort Communauté dans le cadre l'élaboration du schéma directeur.

Quelques indicateurs et qualité de service : il est à noter une baisse pour la quantité de service par rapport aux volumes collectés, de 451 005 m<sup>3</sup> à 540 472 m<sup>3</sup> avec une baisse de la masse des gros déchets de 4,3 tonnes à 2,6 tonnes.

Le prix de l'assainissement est basé sur la production de 120 m<sup>3</sup> d'eaux usées. Cela correspond à la production d'un ménage à peu près de quatre personnes.

Le prix au m<sup>3</sup> traité sur la commune est de 2,25 €, soit une légère augmentation de 2,27 % par rapport à l'exercice précédent qui était de 2,20 €. C'est le montant au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La répartition du prix du service assainissement pour une production de 120 m<sup>3</sup> : 83,7 % vont au service de l'assainissement et 16,3 % vont aux organismes publics.

**Mme DAVID** a une petite question au tableau de la page 11 du rapport : pour quelle raison il n'est pas transmis le taux de desserte par des réseaux de collecte dans le tableau ? Parce que la question a été étudiée avec Montfort Communauté et il est indiqué « non fourni par la collectivité ».

**M. LE MAIRE** pense que la raison est liée au fait d'avoir très peu d'abonnés non raccordés au service assainissement collectif. Le calcul est assez simple : une cinquantaine de foyers non raccordés sur 3288 soit un taux de desserte d'au moins 95%.

**M. LE MAIRE** complète en indiquant qu'il reste des eaux parasites. Il y a toujours des eaux de ré-essuyage qu'il faudra limiter. Cela fait partie des problématiques à améliorer. En effet, quand il y a des orages, le collecteur qui longe le Meu en collecte un peu plus que souhaité.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le rapport d'activité 2023 présenté par VEOLIA EAU, délégataire de service public de l'assainissement de Montfort sur Meu, rapport reçu par transmission électronique le 30 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

**CONSIDERANT** que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécutions du service public ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement qui porte sur l'exercice 2023 ;

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2023.

## **24.78 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A MONTFORT COMMUNAUTE**

### **Rapporteur : M. NEDELEC**

**M. NEDELEC** présente le transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté et rappelle le cadre réglementaire.

La loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par la loi du 3 août 2018, prévoit le transfert de compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le transfert de la compétence production et distribution d'eau potable a déjà eu lieu et a été confié à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

Aujourd'hui, le transfert de la compétence assainissement dont l'objectif pour Montfort Communauté est d'anticiper ce transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les eaux pluviales (GEPU) et le réseau de Défense Incendie (DECI) ne sont pas concernés par ce transfert.

La gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI) est gérée par l'EPTB Eaux et Vilaine.

A l'échelle communautaire, il existe deux modes de gestion de l'assainissement :

- l'assainissement collectif avec comme mode de gestion des DSP, des régies avec marché et des régies sans marché. L'objectif de ce transfert de compétences, c'est de trouver une harmonisation au niveau des huit communes ;
- l'assainissement non collectif avec comme mode de gestion des DSP et des régies avec marché.

### **Rappel du scénario privilégié par Montfort Communauté.**

Montfort Communauté s'est appuyé sur un cabinet Grant Thornton et ce cabinet a étudié différentes possibilités dans le cadre de ce transfert de compétences avec trois scénarios proposés.

Ce qui a été retenu, c'est une harmonisation des contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2030 avec une DSP globale pour les huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

C'est une solution plus sécurisée avec une harmonisation dans un délai raisonnable. Restera néanmoins à traiter la question de la commune de Pleumeleuc parce que l'échéance pour leur DSP est plus longue de deux ans.

**Les décisions politiques à intervenir d'ici la fin du second semestre :**

- Politique tarifaire et durée de lissage, il s'agit de trouver le bon niveau de tarif pour que la projection d'investissement soit possible, un budget sécurisant pour assurer l'entretien des matériels du système d'assainissement à l'échelle communautaire : les stations d'épuration, les pompes, les réseaux, le lagunage. Il s'agit également d'harmoniser le tarif de l'assainissement collectif de 2025 à 2030 afin de converger vers un tarif unique pour les huit communes.
- Tarification PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) va évoluer également et apparaîtra dans les recettes de la section fonctionnement du futur budget assainissement.
- il faudra déterminer les conditions de reversement des trésoreries à l'échelle communautaire et signer des conventions
- 1ers arbitrages sur les travaux du schéma directeur. Montfort a beaucoup d'eaux parasites notamment en centre-ville. Il faudrait équiper les pompes de systèmes de détection pour les prélèvements et les trop pleins, et 2 % du réseau d'assainissement est à renouveler théoriquement tous les ans.
- Structuration du service assainissement.
- Travail sur le règlement de service.
- Obligations progressives de réutilisation. Il s'agit de conserver les équipements de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec la mise en place des règles de bonnes pratiques.
- Fonctionnement assainissement collectif. L'objectif est de définir des règles de fonctionnement pour l'assainissement collectif à l'échelle communautaire.

Le conseil communautaire de Montfort Communauté s'est réuni le 11 juillet 2024 afin d'approuver le transfert de la compétence assainissement des eaux usées ainsi que les modifications statutaires associées.

Conformément à la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potables et assainissement aux communautés de communes, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert proposé.

**M. PARTHENAY** indique que la commune de Montfort, comme pour l'eau, est « premier de la classe » avec un prix d'eau très performant, des installations qui fonctionnent bien. Le transfert est anticipé avec une première conséquence, dès l'année prochaine, qui se traduit par une augmentation du tarif de l'eau pour faire un rattrapage sur les communes qui payent plus cher. La question est : pourquoi anticiper ? Est-ce qu'il y a des contreparties ? Ce n'est pas parce qu'un transfert est obligatoire qu'il faut payer pour les autres, prendre du retard et d'obliger d'affecter le budget des montfortais ! **M. PARTHENAY** voudrait bien comprendre comment cela se négocie. Est-ce qu'il y a des choses au niveau du conseil communautaire qui doivent être connues des négociations qui ont été faites ? **M. PARTHENAY** veut comprendre simplement pourquoi autant d'empressement pour quelque chose qui va juste coûter de l'argent.

**M. NEDELEC** précise qu'il y a un cadre réglementaire de par la loi NOTRe qui oblige au transfert de compétences. Aujourd'hui, il ne faut pas réfléchir à l'échelle de Montfort mais à l'échelle communautaire. C'est à dire que l'intérêt est de rejeter de l'eau traitée la plus propre possible dans le milieu car il ne faut pas oublier que la commune dépend du bassin versant du Meu. L'objectif est de mieux prévoir des travaux et de les anticiper. A Montfort, il y a plus de réseau d'assainissement collectif que d'assainissement non collectif quand c'est l'inverse pour d'autres communes comme Saint Gonlay ou La Nouaye qui sont encore en lagunage. Il faut donc travailler à l'échelle communautaire pour rejeter une eau propre dans le réseau et le milieu récepteur. Il ne faut pas réfléchir qu'à l'échelle de Montfort, il faut vraiment réfléchir à l'échelle communautaire même si la tarification sera sans doute un peu plus élevée pour les montfortais. L'intérêt, c'est de travailler sur tous les travaux à réaliser sur les différents systèmes d'assainissement, et cela dépasse largement le simple niveau communal.

**M. LE MAIRE** complète en indiquant que Montfort Communauté n'est pas le seul EPCI à anticiper. Les autres EPCI du territoire du Pays de Brocéliande notamment, font la même chose. Il y avait un certain nombre d'avantages : tout sera prêt à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une année au moins d'expérimentation. De plus, cette anticipation a permis de bénéficier de la compétence d'un ingénieur financé à 100 % pour gérer la transition. Il a avec l'aide des consultants préparé ce transfert. Et sans cette compétence, cela aurait coûté beaucoup plus cher. La communauté de communes et Montfort auraient été pénalisées sur des charges de fonctionnement et n'auraient pas été prêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il y avait cet intérêt-là, au-delà de l'intérêt écologique bien sûr évoqué par **M. NEDELEC**. La commune n'a pas de souci majeur mais n'est pas, non plus, exempte de tout reproche : les eaux parasites notamment sont trop importantes.

Concernant les augmentations tarifaires, d'autres communes, Pleumeleuc et Breteil, vont voir leur PFAC augmenter car elles ont aussi des taux de raccordement resserrés. À l'inverse, une commune, comme Iffendic extrêmement étendue, a plus de longueur de réseaux à l'habitant. Tout cela va être lissé dans le temps. Certes, la redevance PFAC va augmenter dès l'année prochaine pour des questions juridiques mais pour le reste, cela va être lissé sur quatre ans ou six ans. Les arbitrages ne sont pas faits.

Montfort a plutôt intérêt à ce que cela se fasse sur six ans puisque les contrats coûtent moins chers à l'unité à l'habitant que quelques-unes des autres communes.

**M. PARTHENAY** entend et évoque un autre point, celui de l'embauche. Il y a visiblement une embauche de prévue, encore une, à Montfort Communauté pour cette délégation assainissement. Quelle sera la durée de cet emploi ?

**M. LE MAIRE** précise que l'ingénieur est payé entièrement par l'agence de l'eau et pour 3 ans. Il entame sa deuxième année.

**M. PARTHENAY** s'interroge sur la compensation et les transferts d'agents induits. Dans toutes les communes, il y a des agents responsables de l'assainissement. Alors créer des postes pour prendre le boulot, ce n'est pas possible !

**M. LE MAIRE** répond que cela a été chiffré. En page 12 du document, pour la ville de Montfort, le personnel refacturé est de 25 421 €. Le temps passé par les agents communaux est donc refacturé. Il y a le Directeur des services technique mais aussi les services support administratif et, c'est refacturé et calculé. Seules trois communes refacturent le service assainissement bis : Pleumeleuc pour 15 000 € et Saint-Gonlay, en régie à 3 187 €. Quant aux autres communes, elles ne refacturent pas. Ce ne sera pas intégré à la hausse des charges au budget annexe post-transfert.

**Mme DAVID** intervient en indiquant que plus globalement, il y a une vraie décision à prendre sur un transfert de compétences et pas assez d'informations sur ce qui s'est passé depuis des mois. Elle indique avoir réitéré depuis au moins deux ans à chaque rapport du délégataire de Véolia ou à chaque commission finances, le besoin d'avoir un point précis sur l'état d'avancement du travail réalisé par l'ingénieur et notamment du cabinet. Qu'est-ce qui a été négocié en lien avec Montfort Communauté ? Est-ce qu'il y a des assurances sur un certain nombre de points ? Quels ont été les scénarios qui ont été étudiés ? Jusqu'à quel délai ? Quel affichage pour les usagers de l'assainissement de Montfort ? Quels sont les lissages ? Qu'est-ce qu'il a été obtenu en contrepartie ? Des travaux encore à terminer ? Le schéma n'est pas terminé et prévu au calendrier du second semestre. Qu'est-ce qui a été négocié aujourd'hui à Montfort Communauté pour connaître les modalités d'arbitrage, notamment dans les investissements, dans les deux ou trois prochaines années ? Il y a des éléments à communiquer au conseil municipal ? Il est important aussi d'avoir ce volet assurantiel dans le cadre du transfert. En général, c'est ce qui est débattu au sein de Montfort Communauté quand chaque commune est représentée. Quel le choix de la DSP ? Pour quelles raisons, le cabinet a plutôt orienté vers ce choix d'une DSP ? Comment va se passer le travail avec la commission locale d'évaluation des transferts de charges ?

**M. NEDELEC** précise qu'il y a l'échéance par rapport aux dates où il fallait trouver une harmonisation entre les contrats DSP et assainissement collectif et non collectif.

Différentes hypothèses ont été proposées. Ainsi, de confier le contrat à une DSP est plus sécurisant qu'une régie comme, depuis des années, avec Véolia Eau sur Montfort, ce sont des contrats d'affermage.

**M. LE MAIRE** indique que le choix ne s'improvise pas car monter une régie nécessite de disposer de services techniques hyper compétents et nombreux. Le nombre de techniciens, d'administratifs et d'ingénieurs dans les structures, aujourd'hui, qui occupent les postes dans ces DSP respectives signifie qu'il faudrait recruter peut-être 40 personnes.

**Mme DAVID** reprend. C'est un mode de gestion. Le choix est fait et n'amène pas de discussion.

**M. LE MAIRE** répond que ce choix a démarré en 2023 en conseil communautaire auquel vous participez. Il y a eu des rencontres et des entretiens avec l'ensemble des communes. Il y a eu des entretiens avec les délégataires du territoire. Il y a eu des travaux autour des aspects juridiques et financiers. Il y a eu une restitution de l'état des lieux. Il y a eu une livraison dès le mois d'avril d'un programme de travaux chiffrés qui a été présenté. **M. LE MAIRE** rappelle qu'il y a un cabinet d'avocat présent qui a bâti des hypothèses qui ont toujours été présentées.

**Mme DAVID** ne dénigre pas le travail qui a été fait par les cabinets respectifs mais pose simplement la question que, pour un simple conseiller municipal, qui n'a pas forcément accès à tout, que la présentation d'aujourd'hui n'apporte pas énormément d'informations pour dire que le transfert se fera dans de bonnes conditions même si le côté intérêt communautaire est important et même, vis-à-vis des habitants de Montfort, de dire dans quelles conditions.

**M. LE MAIRE** apporte à nouveau des éléments au regard des investissements. Pour les besoins de renouvellement et d'extension des infrastructures, sur la base des prévisions d'urbanisation du territoire, le schéma directeur d'assainissement a identifié un ensemble de projets nécessaires à la mise en conformité réglementaire et au renouvellement des équipements réseaux, ouvrages, pompes de prélèvement, trop-plein, etc. Ce programme comprend notamment la réduction des eaux claires parasites d'infiltration qui viennent surcharger les stations d'épuration des eaux usées. C'est le premier problème de Montfort rappelle t'il. En 2025, il y aura 1379 K€ d'investissement communautaire et sur ces 1379k€ Montfort en fera pour 336 000 €.

**Mme DAVID** remercie **M. LE MAIRE**. **Mme DAVID** interroge à nouveau. Quelles sont les autres modalités d'arbitrage dans l'immédiat, certes il y a l'intérêt communautaire mais il y a aussi les affaires communales.

**M. LE MAIRE** indique qu'en 2027, sur 2 millions d'euros d'investissement prévisionnel, 919 000 € seront consacrés à la seule ville de Montfort-sur-Meu, c'est à dire plus de 40 %. Cependant, en 2026, il y en aura beaucoup moins. Tout cela a été prévu sur la base du schéma directeur d'assainissement de la ville de Montfort premièrement et revisité par le schéma directeur d'assainissement de l'EPCI en second lieu. Tout cela est cohérent et présenté. Effectivement, ce n'est pas simple mais il n'en demeure pas moins, que depuis presque deux ans, toutes ces questions-là ont été abordées.

**Mme DAVID** insiste sur le manque d'informations. L'objet de la question, c'est de faire préciser : l'ensemble du rapport, toutes les études et les synthèses et d'avoir une extraction pour la ville de Montfort sur les deux ou trois années à venir.

**M. LE MAIRE** précise que le lissage n'est pas arbitré et le sera fin du second semestre 2024. Dans la négociation, il est demandé un lissage sur 6 ans puisque le coût est plus faible à Montfort compte tenu de sa géographie. C'est un avantage structurel et l'autre avantage est une charge communale moins forte car elle a été négociée avec Véolia lors du renouvellement du contrat. L'objectif est que les huit communes soient au même niveau en 2030. Sur le raccordement individuel, il y aura une augmentation pour Montfort comme pour Pleumeleuc et Breteil qui sont au tarif de 1 000 €, quand Montfort

est à 1500 €. **M. LE MAIRE** rappelle que la taxe assainissement est payée une seule fois et au moment de la construction d'une maison ou d'un appartement. Ce qui signifie qu'il est inclus dans le coût de la maison neuve. Tous ceux, qui sont raccordés au réseau d'assainissement, payent cette PFAC pour le service rendu, le raccordement, le traitement. Iffendic, c'est 4 000 € aujourd'hui et demain, ce sera 3 000 €. Ainsi, les communes, qui ont un tarif moindre, seront perdantes sur ce point mais ce sont les futurs habitants qui seront impactés.

**M. PARTHENAY** indique que c'est 1 500 € en plus à payer et rappelle la discussion le premier jour où il est arrivé au conseil municipal avec la suppression de certaines taxes même pour les primo accédants. Ce n'est pas ainsi que des jeunes vont venir sur la commune en empilant les taxes et les frais en permanence. Effectivement, beaucoup de personnes ne s'en aperçoivent pas parce que dans les lotissements, il est compris dans le prix du terrain.

**M. LE MAIRE** remarque que c'est incontestable mais qu'il faut s'y résoudre.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** la délibération CC/2024/071 de Montfort Communauté relatif au transfert de la compétence assainissement ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire de Montfort Communauté a voté en faveur de la mise à jour des statuts communautaires correspondante ainsi que les modalités pour exercer la compétence ;

**CONSIDERANT** que par courrier réceptionné en mairie le 19 juillet 2024, Montfort Communauté a notifié à la commune cette modification statutaire ;

**CONSIDERANT** que conformément au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes ont 3 mois pour se prononcer et délibérer sur le transfert de la compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai la décision des communes est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération devra faire l'objet de délibérations complémentaires relatives :

- A la clôture du budget annexe de la ville
- A l'évaluation du patrimoine à transférer
- Au transfert des rattachements et/ou restes à réaliser

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis favorable à la prise de compétence anticipée de l'assainissement par Montfort Communauté ;
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de Montfort Communauté relative au transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 24.79 - LIGNES DIRECTRICES DES DISCUSSIONS A VENIR SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

**Mme DAVID** intervient en indiquant qu'il serait bien de doubler cette délibération. C'est une délibération formelle car il faut que toutes les communes délibèrent de la même manière par rapport aux engagements pris.

Il pourrait y avoir une délibération qui donnerait aussi les conditions du conseil municipal dans la suite des événements précisant : actant le transfert, prenant acte d'un certain nombre de travaux, mais ville de Montfort, mentionnant des points de vigilance sur le lissage 6 ans, l'investissement.

**Mme DAVID** propose, même si cela est mentionné au procès-verbal, mais pense qu'une délibération peut marquer les choses.

**M. LE MAIRE** acte une suspension de séance.

Après 15 minutes, **M. LE MAIRE** indique que la suspension est arrivée à son terme et propose une délibération complémentaire qu'il met aux voix.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°24-78 du 23 septembre 2024 relative au transfert de compétence assainissement ;

**CONSIDERANT** le souhait de matérialiser quelques points de discussion jugés importants dans les discussions à venir avec Montfort Communauté dans le cadre de ce transfert de compétence ;

**CONSIDERANT** notamment le fait que la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectifs) sera déterminée dès 2025 par l'EPCI ;

**CONSIDERANT** surtout que les usagers de la ville de Montfort subiront vraisemblablement une hausse des tarifs du fait de l'harmonisation envisagée à l'échelle des huit communes ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** une durée d'harmonisation des tarifs usagers de six ans à partir de 2025 auprès de Montfort Communauté ;
- **DEMANDE** à Montfort Communauté une bonne prise en compte des investissements soutenus nécessaires à la ville de Montfort, notamment les travaux sur les eaux parasites, avec un montant estimé à 2,5 Millions d'euros d'ici 2030.

## II – EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT

### 24.80 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024

**Rapporteur : Mme CANOVAS**

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04



**Mme CANOVAS** présente le rapport de la commission communale d'accessibilité 2024 et rappelle la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap repose sur deux principes la prise en compte de tous les handicaps, le traitement de la chaîne de déplacements dans sa continuité.

Afin d'atteindre ces objectifs, elle recommande de privilégier la concertation et prévoit la création d'une commission pour l'accessibilité.

Ceci concerne les communes de plus de 5 000 habitants. A Montfort, elle a été mise en place en 2023. Cette commission consultative est un lieu de gouvernance et d'information unique. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le travail sur l'accessibilité est désormais tourné vers l'ensemble de la population aussi bien les familles que les personnes âgées.

Ce document sera utilisé comme un document de travail et alimenté tous les ans.

**Mme CHAUVIN** a quelques petites questions au regard des photos prises lors des déambulations effectuées dans la ville et de la constitution de la commission et constate deux personnes en situation de handicap qui représentaient les usagers. Les travaux et leur localisation concernent beaucoup le handicap moteur. **Mme CHAUVIN** s'interroge donc sur la prise en compte des autres handicaps. Est-ce que cela a été évoqué lors de la commission communale accessibilité ? Seulement deux personnes en fauteuil roulant mais il y a d'autres types de handicaps la surdité, les personnes malvoyantes, le handicap visuel... Y a-t-il d'autres personnes qui se sont manifestées et qui n'ont pas pu intégrer la commission ? Comment cela a été pris en compte ? Est-ce qu'il y a un souhait de le prendre en compte ? C'est la première question.

Quant à la deuxième question, il s'agit des travaux. Certains concernent le domaine privé, donc là c'est à voir avec la personne propriétaire du parking. Quelquefois, il est noté que c'est en lien avec l'étude en cours sur le secteur de l'îlot Peugeot. Et dans d'autres cas, dans les observations, il n'y a rien d'écrit. Alors, les travaux ont-ils été budgétés quand cela ne concerne ni le domaine privé, ni l'îlot Peugeot. Quel est le coût de ces travaux et à quelle échéance ? La rue de Rennes, par exemple, l'aménagement du secteur l'îlot Peugeot n'est pas pour tout de suite, ce qui signifie que les usagers vont attendre un certain temps.

**Mme CANOVAS** répond qu'il y a des personnes en situation de handicap qui sont en fauteuil roulant électrique. C'est une commission qui peut accueillir en tout temps des personnes et également des associations. Le handicap, ce sont ceux en fauteuil roulant mais lors des déambulations, il est regardé un peu les autres choses.

**M. GUILLOUET** complète en évoquant le concours d'une association « Le Pommeret » de Bréal-sous-Montfort dont le handicap n'est pas que physique. Ce sujet a donc été abordé. Si sur les photos, cette responsable n'est pas là, c'est le pur hasard de certaines photos. Toutes les photos ne sont pas présentes dans le rapport. L'idée dans les premières discussions est surtout un premier travail de recueil puisqu'il fallait alimenter ce rapport dans un cadre préfectoral bien défini. Suite à la présentation de ce rapport, il y aura des sujets à débattre sur les difficultés rencontrées. Il est à noter qu'une difficulté rencontrée par une personne en fauteuil électrique, c'est la même probablement, ou très proche, d'une mère de famille qui a un enfant en bas âge, très proche d'une personne en difficulté avec un handicap mental. La plus grande partie des problèmes rencontrés touchent la plupart des couches de la population. Une personne vieillissante avec un déambulateur ou avec une canne est confrontée exactement aux mêmes problèmes, voire même parfois plus qu'un fauteuil électrique qui est bien équipé.

**Mme CHAUVIN** demande s'il y a autre chose que ce qui est dans le rapport qui a été remonté par les associations ? Il y a d'autres associations qui étaient présentes, est ce qu'elles ont pu remonter autre chose ? Toutes les photos ne sont pas dans le rapport, cela veut dire qu'il y a d'autres situations problématiques ?

**M. GUILLOUET** précise que les déambulations ne sont pas exhaustives. Le choix s'est porté sur un certain nombre. Il y a bien évidemment d'autres secteurs à regarder. Il peut y avoir des sollicitations au niveau des établissements recevant du public dépendant de la ville, au niveau de l'hôpital.

C'est un point de départ. La création de la commission communale accessibilité a démarré en 2023. Toutes les problématiques de Montfort n'ont, bien sûr, pas été analysées. Il faudra faire des propositions en termes de préconisations, faire des propositions en termes de priorités dans les choix à venir et rapprocher ces décisions, ces réflexions aux projets en cours ou à venir.

**Mme CHAUVIN** précise qu'il serait bien de noter dans le rapport que les différents handicaps sont bien pris en compte, que les associations sont présentes et ont émis d'autres avis. **Mme CHAUVIN** comprend le caractère préfectoral et le formalisme du document.

Sur l'accessibilité pour les familles et les personnes âgées, il avait été évoqué au précédent mandat, qu'autour des passages piétons, d'éviter les stationnements parce que la visibilité est extrêmement réduite en fonction de la taille (les enfants notamment). Il avait été envisagé de mettre des jardinières ou quelque chose qui permettrait une meilleure visibilité.

**M. GUILLOUET** indique que beaucoup de passages piétons ont été regardé de très près, entre autres avec certains passages piétons qui étaient quasiment inexistantes.

**M. GUILLOUET** insiste : c'est un premier rapport. Mme CANOVAS a bien indiqué que c'était un début d'inscription dans la démarche et que ce rapport pouvait être alimenté et c'est bien l'intention de la commune. Il y a un cadre juridique imposé et s'emparer de ce sujet dépasse ce cadre-là. Il s'agit d'entamer une réflexion quant à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de la commune. Une première étape a été franchie en faisant ces déambulations-là. La commission communale accessibilité et le comité consultatif ont été réunis la semaine dernière pour leur présenter les aménagements à venir puisque le comité consultatif avait fait beaucoup de réflexions qui allaient dans l'observation des difficultés rencontrées pour tout le monde. Il y a également eu un travail avec les personnes et associations voulant travailler sur ce sujet. Il est souhaité d'élargir ce comité.

**Mme CHAUVIN** demande si des engagements ont été pris par rapport à la réalisation de certains travaux et si cela a été budgété.

**M. LE MAIRE** répond favorablement en indiquant que les éléments sont précisés ans le rapport de la commission communale d'accessibilité. Sur les cinq secteurs, à chaque fois une présentation par secteur et par sous-secteur. Les problèmes et les contraintes sont présentés, les préconisations et les solutions sont présentées et dans les observations, il est précisé à quel moment se serait fait ou pourrait être réalisés les travaux. Et en cas d'incapacité d'y répondre précisément, il est indiqué que cela devra faire l'objet d'un devis.

**Mme CHAUVIN** répond que ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, rue de Rennes, dans les observations, il n'y a pas le deadline, ni le budget lorsqu'il n'est pas noté étude îlot Peugeot et parking sur domaine privé.

**M. LE MAIRE** répond qu'effectivement à hauteur de 15 %, il n'y a pas ces observations. Par conséquent, il n'y a pas d'engagement pour ceux-là. En effet, il faut regarder ce qui peut être fait sur le reste.

**Mme CHAUVIN** mentionne que 2 sont engagés « travaux début 2025, travaux réalisables en 2024 ». Les autres sont sur domaine privé ou secteur îlot Peugeot.

**M. LE MAIRE** rappelle le secteur de la Tannerie où les travaux sont programmés et ceci en lien avec le propriétaire privé.

**M. GUILLOUET** réitère : la liste n'est pas exhaustive dans les déambulations menées. Les services techniques relèvent des éléments dangereux et œuvrent pour les corriger

dans les plus brefs délais. Certains endroits nécessitent de lever la notion de danger immédiate.

**M. GUILLOUET** complète en indiquant être confronté à des demandes particulières quant à l'accessibilité. C'est un autre sujet mais cela rejoint l'accessibilité des immeubles et aussi des immeubles mis à disposition par les bailleurs. Des personnes à mobilité réduite avec un fauteuil roulant électrique ou pas ont un appartement aménagé PMR mais ne peuvent pas ouvrir la porte d'entrée de l'immeuble. Un contact a été pris avec un des bailleurs qui est susceptible de proposer un futur projet sur la ville. Cette demande particulière a été prise en compte, de rendre accessible dès la porte d'entrée. Il y a eu un retour en fin de semaine dernière pour dire que c'était acté de leur côté. Le dernier immeuble social, à côté du lycée, n'a pas été équipé dans ce sens-là et ce malgré les sollicitations.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.21-43-3 ;

**VU** la délibération n°2020-135 du 21 septembre 2020 relative au renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité ;

**VU** la délibération n°23-44 du 22 mai 2023 relative à la modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que cette commission présidée par Leïla CANOVAS, Conseillère Municipale déléguée à l'insertion et au handicap, s'est réunie durant l'année 2023 ; Elle a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports du territoire communal ;

La commission est tenue d'établir un rapport annuel et de le présenter en Conseil municipal.

Ce rapport annuel est un document de travail qui a pour effet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations et les différents services mais aussi de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

C'est également un document de communication pour mettre en avant les réussites, informer les citoyens et faire remonter les difficultés et les besoins.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (CCA),
- **DIT** que le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**24.81 - SIGNATURE DE LA CHARTE DE VILLE AMBASSADRICE DON D'ORGANES**

**Rapporteur : M. GUILLOUET**

**M. GUILLOUET** présente le projet de signature d'une charte de ville ambassadrice du don d'organes. Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de solidarité. La loi française prévoit que « nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un

refus de notre vivant ». Malgré tout, en France, chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent du fait d'un manque d'organes disponibles.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, c'est amener le sujet au sein des foyers. Sans doute le moyen le plus efficace pour que les donneurs qui le souhaitent puissent être prélevés un jour.

Pour Montfort, devenir ville ambassadrice du don d'organes, c'est s'engager au sein d'un mouvement national qui contribue à sauver des milliers de vies chaque année, et ce, avec le soutien du collectif Greffes+ départemental qui regroupe un certain nombre d'associations, entre autres France ADOT.

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Montfort-sur-Meu se propose donc de devenir ville ambassadrice du don d'organes avec le soutien du collectif Greffes+ et en installant aux entrées de ville des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention ville ambassadrice du don d'organes et en les tenant toujours visibles. En complément de cette action, pour intensifier ce soutien en faveur du don d'organes et de la greffe, la Ville veut et peut organiser des actions de sensibilisation telles que planter un arbre de vie, lieu de recueil, en remerciement aux donneurs et leurs proches et pour marquer son engagement et une inauguration de l'arbre, qui a été planté déjà près du **Confluent**, se fera le **11 octobre à 11 h. M. GUILLOUET** invite le conseil municipal à s'y rendre.

Mener des actions de mobilisation lors de la journée nationale du 22 juin ou de la Journée mondiale le 17 octobre.

Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Diffuser via les supports de communication de la ville, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches.

Autant de possibilités de s'engager et se poursuivre la sensibilisation !

De plus, le collectif Greffe+ s'engage à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec la mise à disposition d'outils de communication.

Tous les renseignements utiles pour répondre aux questions sur le don d'organes. Le cadre de la loi ? Comment s'opposer au don ? Comment faire don d'organes après un décès ? Et d'autres questions sur le sujet dans un guide « *Don d'organes et de tissus. un lien qui nous unit tous* », sur le site de <https://www.dondorganes.fr> et sur le site <https://www.france-adot.org/adot-departementales/adot-35/>.

**M. LE MAIRE** précise que des personnes sont directement concernées sur Montfort. C'était une raison supplémentaire pour être sensible à ce sujet qui a été très bien décrit par **M. GUILLOUET. M LE MAIRE** rappelle la date du 11 octobre à 11 heures au Confluent et met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale « Education- Jeunesse- Solidarités- Santé- Famille- Sport » en date du 11 septembre 2024,

**VU** la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes »,

Aujourd'hui, en France, 70 000 personnes vivent grâce à un organe greffé. En revanche, 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe.

Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées continue d'augmenter, malgré l'évolution de la législation indiquant que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).

Par ailleurs, bien que 80% des Français soient favorables au don de leurs organes, 53% n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33% lorsqu'il devrait avoisiner 20%.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes +, a lancé en janvier 2023 le label « Ville ambassadrice du don d'organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes aux entrées de ville.

Les associations ou délégations du Département apportent par ailleurs l'aide nécessaire et mettent à disposition des éléments (article, ruban vert, etc.) afin de communiquer via les réseaux sociaux, le site internet et le magazine municipal sur le sujet du don d'organes.

Une fois labellisée et afin de renforcer sa mobilisation, la commune est invitée, à sa discrétion, à mener tout au long de l'année des actions de sensibilisation comme des cinés débats, des pièces de théâtre, des interventions dans les écoles, collèges, lycées par exemple mais aussi d'autres événements lors des journées nationales et mondiales du don d'organes ayant lieu respectivement le 22 juin et le 17 octobre.

Obtenir le label est une opportunité pour la commune de Montfort-sur-Meu de lever le tabou sur le sujet en sensibilisant les concitoyens et toute personne traversant l'agglomération.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET** le vœu de faire de Montfort-sur-Meu, une ville ambassadrice du don d'organes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte « Ville Ambassadrice Don d'Organes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser des actions de sensibilisation sur le sujet.

### **III – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE**

#### **24.82 - PROJET DE LA RESIDENCE DE LA COMPAGNIE LA GRENADE - ANNEE 2024 (FAAT)**

##### **Rapporteur : Mme LE GUELLEC**

**Mme LE GUELLEC** présente le projet de résidence de la compagnie La grenade accueillie dans le cadre des journées du patrimoine. Elle a fait une représentation qui s'appelait « *Pièce manquante* ». Cette représentation s'est achevée dans la salle du conseil municipal.

Cette compagnie est soutenue dans son projet par le département dans le cadre d'un Fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial (FAAT). C'est une compagnie qui travaille autour de la mise en valeur du patrimoine. C'est dans ce cadre-là qu'elle a donc obtenu l'accompagnement du Département. Au niveau du financement, le département d'Ille-et-Vilaine va intervenir ainsi que la ville de Montfort-sur-Meu ainsi que Montfort communauté sur des axes suivants : les ateliers d'écriture tout public, les actions artistiques et culturelles avec les séniors, une résidence, et la diffusion de leurs représentations.

Le financement,

- 5 500 € du Département,
- 2 300 € de Montfort Communauté : la réalisation d'ateliers.
- 4 845 € de Montfort : résidence 1 semaine du 16 au 20 décembre 2024, le préachat de spectacle qui sera diffusé dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, et restitution-temps de rencontre tout public avec un groupe sénior.

C'est une compagnie qui explore différents aspects du patrimoine. C'est une action importante portée notamment sur les territoires.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

**CONSIDERANT** que le projet FAAT porté par le département est un dispositif permettant de reconnaître le droit à l'art pour toutes et tous, de créer les conditions d'émergence de propositions artistiques et culturelles sur des territoires qui en sont dépourvus, et de participer à une première sensibilisation des territoires et des populations à l'art et la culture ;

**CONSIDERANT** qu'encadrés par le département, les projets FAAT sont des pratiques de développement culturel reconnues sur les territoires ;

**CONSIDERANT** l'accompagnement du projet RIVES de la compagnie la Grenade par le Département d'Ille et Vilaine en lien avec le territoire de la ville de Montfort-sur-Meu et celui de Montfort Communauté ;

**CONSIDERANT** que la ville s'inscrit depuis plusieurs années dans cette dynamique partenariale ;

**CONSIDERANT** que le projet Rives de la compagnie « La Grenade » est d'explorer différents aspects du patrimoine en lien avec des actions sur le territoire telles que des ateliers seniors, ou autres actions culturelles ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe allouée par la ville prendra en charge les frais de résidence de la compagnie à l'Avant-Scène pour leur nouvelle création « RIVES » du 16 au 20 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe allouée sera également dédiée au pré achat du spectacle programmé dans la cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** l'attribution d'un soutien de 4 845 €TTC à la compagnie La Grenade pour la prestation de service susnommée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

## **IV – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES**

### **24.83 - PASSAGE D'ITINERAIRE PEDESTRE ET EQUESTRE SUR UN CHEMIN MITOYEN – BOIS DE SAINT-LAZARE**

**Rapporteur : M. NEDELEC**

**M. NEDELEC** présente une convention pour le passage d'un itinéraire pédestre et équestre sur un chemin mitoyen. Cela concerne le chemin entre la propriété communale et la propriété privée de Monsieur PORTEU de la MORANDIERE.

Cette convention porte :

- sur l'autorisation de circulation des randonneurs pédestres et équestres,
- sur l'engagement du propriétaire qui laisse la libre circulation des usagers et qui autorise la commune à réaliser les travaux nécessaires à l'accès du chemin,
- sur l'engagement de la commune pour l'aménagement, l'entretien et le balisage du chemin,

- sur la responsabilité de la commune qui est engagée en cas de dommages dus à un défaut d'entretien
- sur une période de 5 ans non renouvelable tacitement.

**M. TILLARD** demande s'il s'agit du chemin qui est sur la partie déboisée, ainsi que la raison pour laquelle le propriétaire a déboisé de façon assez significative sur sa partie.

**M. NEDELEC** répond c'est de l'entretien qui a été réalisé par le propriétaire. Il a décidé d'abattre plusieurs arbres de façon à les vendre et à faire une régénération naturelle.

**M. TILLARD** demande s'il est prévu d'autres conventions à d'autres endroits dans Saint-Lazare ou ailleurs ? Parce qu'il y a des chemins privés qui sont de plus en plus fermés à la balade ou aux coureurs, cela peut poser des problèmes d'accessibilité à certaines personnes même si ce sont des chemins privés jusque-là « autorisés ». Est-il prévu de faire d'autres délibérations ? Le Chemin de la Roche, qui montait, a été fermé avec des barbelés il y a quelques mois et cela empêche de remonter sur la partie plus haute.

**M. NEDELEC** répond que différents panneaux ont été mis en place par les propriétaires autorisant les chemins à la balade et à la promenade. Manifestement, certaines personnes n'ont pas entendu ces consignes-là, les propriétaires en ont eu un peu marre. Par conséquent, de nombreux chemins sont barrés. Ainsi, un travail s'est mis en place avec les différents propriétaires pour essayer d'établir des conventions dont une prochainement qui va être signée avec un propriétaire privé pour essayer d'établir une connection dans le bois de la Harelle. Il faut reprendre le dialogue avec des propriétaires privés.

**M. LE MAIRE** indique que c'est une régularisation de la convention avec Monsieur PORTEU de la MORANDIERE.

**M. NEDELEC** confirme que c'est un peu plus compliqué sur la commune de Talensac, dont les dialogues avec Monsieur PORTEU DE LA MORANDIERE. C'est la raison pour laquelle la commune a pris attache avec lui. **M. NEDELEC** insiste, c'est un chemin mitoyen qui n'appartient ni complètement à la commune ni à Monsieur PORTEU de la MORANDIERE. Il n'y a pas de tracé officiel. Il s'agit d'officialiser ce chemin-là et trouver des règles communes de bon fonctionnement.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 130-5 ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention à signer entre la commune de Montfort-sur-Meu et M. PORTEU de la MORANDIERE annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

**V – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, IMPLICATION CITOYENNE, COMMUNICATION**

**Rapporteur : Mme SAUVEE**

**Mme SAUVEE** présente le budget participatif. La commune lance sa troisième édition après 2023, 2024, il s'agit de l'édition 2025. Les Montfortais sont appelés à déposer leur projet pour leur quartier ou la commune.

**Mme SAUVEE** rappelle que ce budget participatif est un processus démocratique permettant aux habitants de proposer puis de choisir un ou plusieurs projets d'intérêt général pour la commune ou leur quartier. Ce sont des dépenses d'investissement exclusivement. Il faut éviter le fonctionnement et s'il y a du fonctionnement, il faut que ce soit vraiment très anecdotique. Comme les charges de personnel, il ne peut être associé de la charge de personnel avec le budget participatif. Tous les Montfortais peuvent déposer un projet à partir de seize ans. Actuellement, le dépôt des projets peut se faire <https://www.montfort-sur-meu.bzh/> où les habitants peuvent trouver le lien pour déposer leur projet.

Il est présenté une évolution au niveau du règlement intérieur.

L'année dernière, la plateforme Purpoz n'a pas donné pleinement satisfaction parce que c'est une plateforme pour l'initiative d'habitants. Ils pouvaient déposer leurs projets mais il n'y avait pas les coordonnées des personnes si elles ne le renseignaient pas et la difficulté était de retrouver les différents porteurs de projets.

Cette année, il sera utilisé un simple formulaire à disposition sur <https://www.montfort-sur-meu.bzh/>.

Le budget est reconduit pour 2025 à hauteur de 25 K€.

Pour rappel, le premier budget participatif, il a pu être réalisé l'année qui se trouve près du Skatepark et en 2024, c'est un chemin piéton qui va être réalisé sur la route de Talensac pour rejoindre le bois de la Harelle.

**Mme DAVID** fait une remarque sur le calendrier de la délibération et demande pourquoi le conseil municipal n'a pas délibéré en juillet ? Peut-être ne faudrait-il pas anticiper le calendrier pour l'année prochaine.

**Mme SAUVEE** répond que le règlement intérieur n'a pas bougé depuis le début. C'est le changement de plateforme qui a conduit à cette petite modification.

**M. LE MAIRE** répond que dans l'absolu et sur le principe, c'est mieux d'anticiper, puis met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Montfort-sur-Meu de développer une démocratie participative active avec les citoyens ;

**CONSIDERANT** que l'allocation d'un budget de 25 000 € permettra la concrétisation des projets proposés par la population ;

**VU** le projet de règlement du budget participatif ;

**VU** le budget communal ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la réalisation du budget participatif Montfortais dans les conditions du règlement tel qu'annexé ;
- **MET EN PLACE** pour l'année 2025 une enveloppe budgétaire de 25 000 € TTC dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

## VI – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

### 24.85 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2024 - RECRUTEMENT

#### **Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** présente la modification du tableau des effectifs et dans un premier temps, un recrutement au 1<sup>er</sup> octobre. Il s'agit de remplacer un agent qui est parti en disponibilité pour suivre son conjoint, agent gestionnaire comptable titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe. Un recrutement a été effectué par voie de mutation sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe. L'arrivée est prévue pour le 14 octobre. La création de ce poste d'adjoint administratif principal de première classe est nécessaire et en parallèle, la suppression du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe sera proposée au prochain conseil du 4 novembre après avis du comité social territorial qui se réunira le 10 octobre prochain.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** la vacance de poste déclarée auprès du Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que suite à la mise en disponibilité pour suivi de conjoint d'un agent gestionnaire comptable, un agent a été recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs en date du 01/10/2024,

**CONSIDERANT** que la consultation du Comité Social Territorial est obligatoire avant toute suppression de poste,

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la création de poste ainsi présentée :

CREATION	DATE	POSTE
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/10/2024	Gestionnaire comptable

#### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
Fax 02 99 09 14 04

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget,

- **DIT** que, conformément aux articles 332-8 et 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- **DIT** que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sera actée lors du prochain conseil municipal, après avis du CST.

**24.86 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2024 -  
REUSSITE A UN CONCOURS**

**Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** présente la modification du tableau des effectifs et dans un deuxième temps, suite à une réussite à concours c'est un adjoint d'animation principal de première classe, catégorie C fonction publique qui a réussi un concours d'animateur catégorie B, fonction publique par concours. Cela prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre prochain et il s'agit d'un poste d'aide bibliothécaire - coordonnateur numérique. Dans le cas de réussite à concours pour les agents titulaires, le détachement pour stage d'un an nécessite de conserver le grade d'origine et de créer le nouveau grade au tableau des effectifs. Le poste d'adjoint d'animation principal première classe sera supprimé au 1<sup>er</sup> octobre 2025 si la période de stage se déroule sans difficulté.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**CONSIDERANT** qu'un agent aide bibliothécaire – coordonnateur numérique, titulaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé animateur au 01/10/2024, suite à la réussite au concours.

**CONSIDERANT** que le détachement pour stage d'un an nécessite de conserver le grade d'origine et de créer le nouveau grade au tableau des effectifs.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans la filière animation au 01/10/2024

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs suivante :

GRADE ACTUEL	AVANCEMENT AU GRADE DE	DATE	POSTE
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	Animateur (B)	01/10/2024	Aide bibliothécaire – coordonnateur numérique

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **DIT** que conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes.

## 24.87 - CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

### **Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** présente la création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. L'ouverture d'une classe de maternelle à l'école du Moulin à Vent nécessite de créer un poste d'ATSEM.

Cependant, nous sommes dans un contexte un peu particulier puisque qu'il y a la réécriture du plan d'éducation territoriale avec un questionnement du futur rythme scolaire, avec un potentiel impact sur les temps de travail des agents intervenant sur les créneaux scolaires et périscolaires, et l'incertitude quant à la pérennité du nombre de classes de maternelles sur la ville de Montfort. Donc, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste non permanent d'ATSEM pour l'année scolaire 2024/2025. Il s'agit d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour une quotité de 23,50/35, le poste étant affecté à l'école du Moulin à Vent. L'agent sera donc présent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 17 h (accompagnement des enfants et entretien de la classe) ainsi que 6 h à chaque vacance scolaire pour le grand ménage de la classe. Le coût du poste est évalué à 17 800 €, dont 5 746 € pour 2024 et 12 034 € pour 2025.

**Mme CHAUVIN** constate que la personne n'était pas présente pour la rentrée,

**Mme FAUCHOUX** répond que la directrice a été informée et qu'il lui a été bien spécifié que du fait de tenir compte du temps du recrutement, le poste ne serait pourvu qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants,

**VU** l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT,

**VU** la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement,

**CONSIDERANT** l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent,

**CONSIDERANT** que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste non permanent à temps non complet pour assurer l'accompagnement tout au long de la journée des enfants de la classe de maternelle ayant ouvert à l'école du Moulin à Vent à la rentrée de septembre 2024 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** le poste non permanent à temps non complet, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
<b>DU 30/09/2024 AU 07/07/2025</b>			
1	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	23.5/35	ATSEM Moulin à Vent

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent,
- **PREVOIT** les crédits au budget.

## 24.88 - REMUNERATION DES VACATAIRES

**Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** présente la revalorisation de la rémunération des vacataires (également présentés aux conseils des 25 mars et 8 juillet derniers).

Un arrêté du 11 octobre 1976 permettrait d'avoir la possibilité d'appliquer une base de cotisation forfaitaire si l'activité des vacataires est consacrée exclusivement à l'encadrement des enfants dans les centres de loisirs pour mineurs temporaires, c'est à dire à l'occasion des périodes de vacances ou de loisirs vacances scolaires, congés professionnels, mercredis et fins de semaine. À titre indicatif, le forfait de cotisation par vacation d'une journée pour l'année 2024 est de 17 €. L'application de cette base de cotisation permet, à rémunération nette égale, de diminuer le montant brut des vacances versées aux animateurs. Les animateurs ne sont pas lésés, c'est uniquement le montant des cotisations qui se voit diminué.

Il est proposé d'adopter les rémunérations forfaitaires suivantes :

- pour les titulaires du diplôme BAFA 90,50 €,
- pour les stagiaires BAFA qui ne sont pas encore diplômés 77,50 €,
- les stagiaires BAFA mineurs 67,50 €,
- la nuit camp 24,23 € et,
- la soirée 12,11 €.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n°2024-26 du 25 mars 2024-74 du 8 juillet 2024 actualisant les rémunérations des animateurs vacataires,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs,

**CONSIDERANT** que les vacataires sont rémunérés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée,

**CONSIDERANT** que la collectivité a la possibilité d'appliquer une base forfaitaire de cotisation sur la rémunération des vacataires animateurs,

**CONSIDERANT** que, de ce fait, il convient de redéfinir le montant des vacances,

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ARRETE** les rémunérations forfaitaires selon les montants suivants :

	Montant forfait vacation
Diplômé BAFA	90,50 €
Stagiaire BAFA / non diplômé	77,50 €
Stagiaire BAFA mineur	67,50 €
Nuit camp	24,23 €
Soirée	12,11 €

- **DIT** que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

**24.89 - DSP CREMATORIUM – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2023**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente le rapport d'activités 2023 DSP du crématorium de Montfort. Comme chaque année, le délégataire, l'OGF présente son rapport et le conseil municipal le vote. La signature de la DSP crématorium date de mai 2022. Le contrat a une durée de dix ans, donc jusqu'au 9 mai 2032. Par délibération du 12 décembre 2022, il a été adopté un avenant n°1 qui augmentait les prix facturés à l'utilisateur du service suite à la demande de l'OGF.

Les missions principales du délégataire, ce sont :

- l'accueil des familles,
- les vérifications du dossier administratif et contrôles techniques,
- la crémation
- le recueil des cendres, dispersion au Jardin du Souvenir ou dépôt au Colombarium,
- la prise en charge des indigents,
- la tenue du registre,
- l'entretien des locaux et,
- la crémation des restes mortels exhumés.

Le contexte de la crémation en France : 275 829 est le nombre de crémation en France pour 2023 et c'est un taux de 44,3 % par rapport aux décès. La courbe est ascendante régulièrement.

Pour le bilan du crématorium de Montfort pour 2023, il y a eu 717 crémations. Il y a une légère baisse de 4,14 % par rapport à 2022. Les chiffres se maintiennent. Il n'y a qu'en 2021 avec l'effet Covid où il y a eu plus de décès que dans les années précédentes.

La répartition des crémations selon l'origine du défunt : 161 défunts viennent de Rennes 28 pour Montfort et 310 viennent d'autres lieux.

Le bilan financier présenté par l'OGF : c'est un compte de résultat avec un total des charges de 352 254 €. Le compte d'exploitation prévisionnel est de 430 850 €. Le nombre de crémations prévues était de 828 alors qu'il est à 669 au CEP.

Les charges de personnel représentent 45,6 % des charges d'exploitation. L'équipe est composée du chef d'équipe et de deux agents.

Il est à noter dans le détail des « Fournitures et consommables » :

- La consommation de gaz s'élève à 53 423 €, soit un coût unitaire par crémation de 64,52 € contre un coût unitaire de 38,23 € prévus au CEP.
- La consommation d'électricité s'élève à 14 448 €, soit un coût unitaire par crémation de 17,45 € contre 11,44 € prévus au CEP.

- La redevance versée à la collectivité s'élève à 75 401 €. Elle représente 14,5 % du montant des produits d'exploitation des crémations.

Le chiffre d'affaires de l'OGF pour 2023, c'est 490 820 € pour les crémations et avec les prestations complémentaires c'est un chiffre d'affaires total de 520 010 € contre un chiffre d'affaires prévu de 432 363 €.

Le résultat d'exploitation est 167 756 €, dont la redevance d'intéressement pour la commune de 49 873 €. Elle se calcule comme suit : le résultat d'exploitation réel - résultat d'exploitation prévisionnel) x 30 % = (167 756-1 513) x 30%

Le résultat après impôts s'élève à 92 357 €.

**M. LE MAIRE** s'autorise à donner un autre chiffre, de parler de la satisfaction de l'utilisateur que d'ailleurs le rapporteur qualifie de client, il est de 4,72 sur 5. Il y a un retour satisfaisant du service du crématorium de Montfort sur Meu qu'il est important de faire valoir.

**Mme DAVID** intervient sur la qualité du rapport du délégataire où il y est fait mention du comité d'éthique qui a été mis en place, mais y a-t-il eu une réunion sachant qu'il y avait une volonté de la ville de Montfort de l'instaurer ? Il est fait part également d'un registre d'appréciation du service. L'évaluation de la satisfaction du client, elle est basée sur 15 questionnaires. L'intervention est de demander au délégataire des éléments sur ces sujets-là et sur l'évaluation de la satisfaction, peut-être d'aller au-delà de 15 questionnaires (pour plus de 700 crémations) comme indiqué en page 20, synthèse des résultats sur un premier trimestre 2023.

**M. LE MAIRE** prend note des demandes et met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3 ;

**VU** le rapport d'activité 2023 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

**CONSIDERANT** que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2023.

## **VII – URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **24.90 - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ILOT PEUGEOT / RUE DE RENNES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE 2019**

**Rapporteur : M. BOURGOGNON**

**M. BOURGOGNON** présente l'étude pré-opérationnelle sur l'îlot Peugeot. Il s'agit à la fois d'une réduction du périmètre et d'une augmentation de l'engagement de la municipalité

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

dans le travail fait avec l'établissement public foncier de Bretagne. Il faut donc créer un avenant à la convention passée avec eux.

Ceci concerne en premier lieu les parcelles AE 32, 34, 52, 398 et 399, qui étaient incluses au départ dans l'opération, et sur laquelle deux permis de construire sont en cours d'instruction ou qui sont déposés et sur lesquels vont être implantés d'une part, une maison d'habitation qui est pour le propriétaire des terrains et d'autre part, sur la partie basse du terrain, l'implantation de 6 maisons individuelles construites en bois par une entreprise de Montfort-sur-Meu, l'entreprise Boisdellys. Il y a donc des projets d'implantation et de densification. Ces parcelles seront isolées de la circulation automobile puisque l'accès au haut de la parcelle 32 se fera par la rue de Rennes et l'accès aux 6 maisons se fera (au bas) par le boulevard Carnot.

Après la convention, il restera la parcelle 389 sur laquelle va être construite (partie haute de la parcelle) le foyer d'accueil essor, déjà implanté sur Montfort. Il s'agira de rationaliser leur service et de créer aussi 11 chambres avec salle de bain pour accueillir les jeunes. Sur la parcelle 30, une maison d'architecte que Monsieur et Madame REGEARD ont décidé de vendre. C'est pour cette acquisition nouvelle qu'il y a obligation de réaliser l'avenant à la convention.

Sur la parcelle 28, se trouve anciennement Unimutuelles. Cette maison est en très mauvais état. Le mur est fendu. Les fondations sont un peu instables et cette maison doit être démolie.

Sur la parcelle 25, la maison a été achetée.

La vente de la maison d'architecte sur la dernière parcelle est en cours mais n'est pas encore signée, elle est en cours de négociation.

Sur la parcelle 22, c'est le garage Peugeot qui a été démoli.

Un espace qui s'agrandit avec les parcelles 25, 22, 28 qui sont maintenant à la disposition de l'EPF et sur lequel va être réalisé un immeuble avec un accès qui se fera par le boulevard du Maréchal Foch. Tandis que l'accès sur la maison d'architecte se fera par la rue de Rennes. Un accès rationalisé puisqu'il n'y aura plus qu'une voie d'accès pour Essor et la maison. Actuellement, avec la maison Unimutuelles, il y a trois accès différents pour ces trois maisons. Sur le bas de la parcelle Essor, le terrain reste disponible et la municipalité s'est engagée à le racheter si un projet se monte sur cette parcelle-là.

Sur la parcelle 23, une maison avait été rachetée en 2012 et la municipalité n'avait pas fait préemption, des discussions se tiendront prochainement pour éventuellement intégrer cette parcelle là au projet de façon à pouvoir joindre la parcelle 60 du parking. Ce qui permettrait encore d'agrandir et de faire une cohérence sur toute la façade du boulevard Foch. Cela restera à la discrétion des personnes propriétaires actuels de la maison.

Il y a un coût : la maison d'architecte à 400 000 € avec une revente au même prix. En attendant que de pouvoir revendre cette maison, l'EPF a besoin de pouvoir engager les 400 000 € supplémentaires et le montant de l'opération passe à 2 millions d'euros. Parce que dans ces 2 millions d'euros, il y a aussi le coût de la démolition et le coût de la dépollution du terrain pour lequel il n'y a toujours pas d'éléments définitifs.

**M. LE MAIRE** indique que l'action est recentrée à l'Est parce que cela reconcentre le périmètre et permettra de passer à la phase opérationnelle. Cette convention initiale a été signée en 2019. Les projets d'aménagement sont longs. Il est parfois difficile de tout maîtriser et ce n'est pas toujours souhaitable d'ailleurs, notamment lorsque des projets privés, répondent aussi aux objectifs de densification dans les secteurs considérés et lorsque leurs propriétaires ne sont pas vendeurs.

**M. TILLARD** souhaite avoir des précisions sur les trois couleurs qui étaient le vert, le noir et le bordeaux sur le projet Essor qui a été dessiné.

**M. BOURGOGNON** répond que le projet vert, c'est les espaces verts mais qui ne sont pas complètement dessinés car ils seront agrandis. Le noir, c'est la construction de l'habitat et le rouge, ce serait le rez-de-chaussée d'un service sous réserve d'une

candidature. Cependant, au-dessus de la surface rouge, en R+1, R+2, il y aura des habitations.

**M. LE MAIRE** précise que c'est ce qui a été présenté aux riverains lors des ateliers qui se sont tenus au Confluent. Il est envisagé un service à caractère public en plus des bâtiments d'habitation sous réserve d'un besoin identifié.

**M. TILLARD** n'a pas compris le projet à venir pour les parcelles 32, 34 et 52.

**M. BOURGOGNON** rappelle qu'il y aura 6 maisons individuelles construites en biomatériaux par une entreprise de Montfort-sur-Meu, l'entreprise Boisdellys.

**M. PARTHENAY** résume la situation en un mot : consternation ! Pourquoi ? car le 8 juillet, le conseil municipal a voté un périmètre qui aujourd'hui doit être réduit et modifié. Pour quelles raisons ? **M. PARTHENAY** souhaite refaire l'histoire sur ce quartier-là. Le périmètre initial, c'était toute une réflexion qui allait en plus dans le sens de la politique actuelle de la municipalité de travailler les mobilités. Cela a été travaillé pour pouvoir envisager l'avenir. **M. PARTHENAY** parle d'urbanisme, mobilités douces et non d'aménagement rapide. La priorité de l'aménagement de ce quartier ne s'appelait pas l'îlot Peugeot, c'était l'aménagement du quartier de la gare.

**Selon M. PARTHENAY**, la priorité était de faire une liaison dans ce quartier-là qui puisse se faire entre le pont SNCF, l'entrée de Montfort et le boulevard Carnot. Il n'est pas possible d'aménager cet endroit-là sans essayer de le faire pour des questions de mobilités douces et d'accès au centre-ville.

Quant à la densité, c'est quelque chose qui se réfléchit, que ce soit une collectivité ou que ce soit un privé.

Le projet précédent a été déterminé autour d'un périmètre, en fonction du PLU, c'est une réflexion qui a mis des années à être conduites par rapport à un PLUI (même s'il est tombé aujourd'hui). Ce n'est pas une raison de tout remettre en cause.

**M. PARTHENAY** souligne que la densité ne se fera pas là où elle est envisagée de la faire car l'emplacement est mauvais. L'emplacement, c'est quoi ? C'est un accès rue de Rennes et un accès sur le boulevard Foch.

La centralité se faisait sur les parcelles 52, 34, la partie de la 32 et 389 car c'est là que les promoteurs vont venir car l'exposition est plein sud, car il est possible de faire des plots qui soient en recul de la circulation tout en étant proche de la gare et des commodités.

Cependant si le périmètre se réduit cela augmente le coût de revient.

Alors que l'action est rationalisée, il faut regarder ce qu'il est possible de faire : nombre de logements à vendre à des promoteurs, combien à mettre à disposition pour des projets comme Essor, combien mettre à disposition pour un projet social ou autres puis un calcul de rentabilité. Aujourd'hui, sur 2 millions d'euros, même en récupérant 400 000 € sur la maison, il y aura vraisemblablement une moins-value à hauteur de 600 000 € in fine. La commune n'est pas là pour dépenser de l'argent. La seule rentabilité peut se faire sur les autres terrains. Il y a une erreur totale sur la nature du projet. Donc voter, aujourd'hui, un rétrécissement de zone, c'est hors de question pour **M. PARTHENAY** et invite celles et ceux qui le souhaitent à réfléchir.

**M. PARTHENAY** a rappelé aux élus de la commission à la dernière réunion les différents propriétaires des parcelles. Il est présenté 4 maisons sur les 2 parcelles alors que ce sont 6 maisons qui vont être réalisées.

Aujourd'hui en mairie, il n'y a aucun permis de déposé sur la parcelle 32.

C'est de l'urbanisme, c'est sérieux et il faut être précis. C'est beaucoup d'engagement et c'est l'avenir de la commune. Les informations, comme les dates, elles ne sont pas bonnes. Sur ce secteur-là, avec l'obligation pour lui d'avoir une liaison entre la rue de Rennes, l'entrée de Montfort et le boulevard Carnot, il pourrait au moins avoir le périmètre qui concerne un chemin qui aille de bout en bout et l'inscrire. Il est sacrifié un



potentiel de 60 ou 70 logements (le meilleur emplacement sur la commune) pour 6 mobil homes.

**M. BOURGOGNON** répond qu'il n'y a pas de promoteur et qu'il n'y a pas d'aménageur pour l'instant puisque nous n'en sommes pas à ce stade de la procédure. Le projet reste donc à réaliser.

**M. PARTHENAY** dit il y a un périmètre, il faut une réflexion d'ensemble. L'urbanisme, ce n'est pas une loupe sur une carte. L'Urbanisme, c'est ouvrir la carte de la commune et définir la vision de la commune dans 10 ans, 20 ans, 30 ans. Ce n'est pas de dire « on va faire un projet ».

**M. BOURGOGNON** lui rétorque que les parcelles 32, 34 et 52 ne sont pas à vendre !

**M. PARTHENAY** indique qu'il y a deux possibilités : soit il faut attendre une opportunité, soit faire une expropriation.

**M. BOURGOGNON** souligne que ce qui est prévu d'être construit sur les parcelles, le projet Boisdellys, ce n'est pas des immeubles avec des fondations qui seront impossibles à démonter. Ce sont justement des bâtisses en bois démontables.

**M. PARTHENAY** précise que le terrain était à vendre il y a deux ans et demi. Il y avait une opportunité à saisir, et il y avait l'accès et là il y avait un foncier en moins qui était bloqué au milieu.

**M. LE MAIRE** répond qu'ils peuvent bloquer pendant 10 ou 20 ans s'ils le veulent et qu'il serait incompréhensible pour tout le monde d'attendre autant pour densifier ce secteur-là qui est stratégique.

**M. LE MAIRE** souligne qu'il n'est pas en accord avec l'analyse de **M. PARTHENAY** et sur le fait qu'il n'y aura pas de promoteur à venir. Il y en a un qui est venu et qui a construit 21 logements dans un secteur qui n'était guère accessible. S'ils ne viennent pas là où doit se faire la construction, ils mettront la clé sous la porte. Ils ont déjà suffisamment de mal aujourd'hui.

**M. PARTHENAY** demande si **M. LE MAIRE** compare l'emplacement de l'îlot Peugeot et l'emplacement de l'immeuble fait par Pierre Promotion.

**M. PARTHENAY** indique qu'ils ont voulu faire une opération prestige qui leur a permis de répondre à une demande énorme par rapport à tous les retraités de Montfort qui avaient les moyens d'acheter cher et tous les retraités des communes avoisinantes. Il n'y a pas de jeunes vu le tarif. Ils ont rentabilisé, ils ont fait quelque chose de bien. Et le terrain il est payé alors que la commune, là, est incapable de payer le terrain.

**M. LE MAIRE** rétorque que la commune trouvera les ressources. Aujourd'hui il est affiché des chiffres qui correspondent à des dépenses, pas des recettes. Il y aura des recettes en face que M. Parthenay n'évoque pas.

**M. PARTHENAY** explique que le calcul de base par rapport à une opération immobilière, quelle qu'elle soit, c'est de regarder quelle est la surface, quel est le nombre de logements possible de faire, à qui seront ils attribués ? Est-ce que c'est du privé ? Est-ce que c'est du public ? Si c'est du privé, le coût par logement est connu. C'est à dire que pour pouvoir amortir aujourd'hui, au maximum, un promoteur privé sur Montfort mettra 22 ou 23 000 € pour un logement. Si c'est du public ou sur des opérations comme Essor, ils achètent entre 90 et 100 € maximum du mètre parce qu'après leurs opérations ne sont pas viables. A 90 ou 100 €, le terrain Essor, il est vendu au prix acheté et la viabilisation est à la charge de la commune. **M. PARTHENAY** estime qu'il est possible de demander de descendre un petit peu leur projet d'immeuble et de garder la possibilité de faire le cheminement prévu pour, éventuellement un jour, passer en bas de toutes les parcelles à l'ouest.

**M. LE MAIRE** se demande comment M, Parthenay peut avancer de manière aussi péremptoire des coûts de logement sans indiquer leur typologie et précise que, dans le projet Essor, le passage est prévu au sud le long de la parcelle et il va vers l'ouest, il passe par la 389, la 32, la 34, la 52. Il arrive au boulevard Carnot. Sur l'accès au nord, les voitures entreraient dans la parcelle 389 et feraient demi-tour. D'ailleurs, elles stationneront au pied de l'immeuble d'Archipel et elles feront demi-tour pour retourner sur la rue de Rennes. Il n'est pas du tout prévu qu'elles empruntent le chemin derrière pour aller vers le boulevard Carnot. Il n'y a pas d'accès voiture prévu par derrière du tout.

**M. PARTHENAY** indique, qu'au vu de la largeur de la voie, qui est sous la 51, les voitures pourront difficilement se croiser pour rentrer et sortir. L'idée était dans la conception du quartier de rentrer d'un côté et sortir de l'autre. Le côté, c'est à définir, mais il faut quand même une voie de circulation transversale à prévoir pour pouvoir distribuer tout le secteur, sinon cela ne marchera jamais.

**M. LE MAIRE** conclut donc que la préoccupation de M. PARTHENAY n'est pas tant le cheminement doux qu'il évoquait au départ de son propos mais plutôt la création d'une voie voiture qui traverserait le quartier en large et en travers ce qui ne va pas dans le sens d'une mobilité douce et apaisée et qui plus est n'est pas compatible avec la tranquillité et la sécurité nécessaire pour le projet Essor. Projet Essor que l'ancienne municipalité portait d'ailleurs à cet endroit là...

**M. PARTHENAY** dit une voie à sens unique avec ce qu'il faut à côté, en piéton, à vélo, etc.

**M. LE MAIRE** dit que les voitures utilisent le boulevard Carnot. C'est ce qui se fait aujourd'hui et ça continuera de se faire pour desservir toutes les parcelles jusqu'à la 32.

**M. PARTHENAY** trouve que le projet est très beau mais en centre-ville.

**M. GAUTHIER** intervient et informe que la 52 et la 34 ne sont pas à vendre, elles ne sont pas à la collectivité. Les propriétaires ont la souveraineté et sont porteurs d'un projet. Il n'est pas possible de s'y opposer.

**M. GAUTHIER** affirme qu'il y a eu une présentation très précise de Peugeot avec les différents scénarios. Les codes couleurs actuels ne correspondent pas à ceux projetés. Il y a eu des interventions avec le voisinage. M. PARTHENAY ne peut pas affirmer que les éléments sont fermes et définitifs. Les présentations ont été très précises, avec des altimétries très précises, avec des jardins et des accès. La présentation d'aujourd'hui, c'est juste par rapport au périmètre et non l'îlot Peugeot. Il s'agit ce soir de faire comprendre le périmètre et la correction qui a eu lieu.

**M. PARTHENAY** explique que le périmètre n'aura jamais de cohérence ni de bonne fin d'un point de vue économique s'il est amputé de l'autre partie à l'est. C'est un raisonnement global.

**M. LE MAIRE** clos le débat et met aux voix la délibération.

\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

**VU** la convention opérationnelle d'actions foncières du 30 avril 2019 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission du 5 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Montfort-sur-Meu souhaite réaliser une opération de construction de logements sur le secteur rue de Rennes à Montfort-sur-Meu ;

**CONSIDERANT** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement ainsi que le montant d'action foncière ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications ;

**CONSIDERANT** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**CONSIDERANT** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°2.1.1 et 2.3 de la convention initiale ;

**CONSIDERANT** l'étude pré-opérationnelle en cours sur le secteur de l'Îlot Peugeot / Rue de Rennes menée avec l'accompagnement de « l'Atelier d'Ys » ;

**CONSIDERANT** que cette étude doit aboutir un scénario d'aménagement pré-opérationnel du secteur ;

**Après avoir délibéré, à 20 voix pour, 5 contres (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 30 avril 2019, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**M. LE MAIRE** indique qu'il n'y a pas de questions orales.

**M. LE MAIRE** indique qu'il y a un point divers.

**Mme FAUCHOUX** donne une information concernant l'école Notre-Dame et la restauration. **Mme FAUCHOUX** précise qu'elle a rencontré la directrice de l'école avec M. ANDRIAMANDIMBY au mois de juillet qui lui a indiqué un changement de prestataire. Il s'agit de Restoria. Le cahier des charges mentionne, comme le restaurant municipal, la loi EGALIM, le respect de certains produits, de grammage etc. Elle peut composer ses repas. Cela semble donc améliorer la qualité par rapport à Convivio. Le coût du repas est de 5 € pour les familles. Il n'y a pas eu de modification substantielle du coût pour l'école. Un nouveau point se tiendra au mois de décembre. Elle a remis entièrement le document dont elle dispose pour faire le choix des repas. Le pain n'était pas compris dans le cahier des charges, il sera acheté dans les boulangeries de Montfort.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 8 juillet et **M. PARTHENAY** signale un dysfonctionnement par rapport à la réunion prévue cet été sur les DIA. Après un retour en amont de ces vacances pour y assister, il a appris

que finalement la réunion ne se faisait pas. Or il y avait plusieurs biens concernés donc il indique ne pas comprendre que les non-préemptions n'aient pas été vu collectivement.

**M. BOURGOGNON** rappelle qu'il y avait très peu de sujets et que ces derniers ont été transmis pour avis aux membres. Il semblait disproportionné de réunir toute la commission pour si peu.

---

**M. LE MAIRE** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 4 novembre 2024 à 19h, en salle du conseil municipal.

**La séance est levée à 21h54**

**Vu et validé par le secrétaire de séance  
M. GAUTHIER le 28/10/2024**